



## Règlement d'intervention Plan Façade Communauté de Communes Rives de Saône Communes de Brazey-en-Plaine, Losne, Saint-Jean-de-Losne et Seurre

### Aide financière aux propriétaires privés pour les travaux de mise en valeur de façades

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire signée en 2020 à l'échelle du territoire, la Communauté de communes Rives de Saône et les bourgs-centres de Brazey-en-Plaine, Losne, Saint-Jean-de-Losne et Seurre ont souhaité encourager la mise en valeur des façades et devantures commerciales de leurs centres anciens par la mise en place d'aides financières aux propriétaires privés qui s'engagent à réaliser des travaux de qualité.

#### Article 1 : Objectifs de la subvention

La subvention a pour objectif de promouvoir la préservation du patrimoine local, l'amélioration du cadre de vie et la mise en valeur de l'espace public en soutenant les projets de rénovation de qualité.

#### Article 2 : Périmètre de l'opération

Le périmètre d'intervention est défini par les limites communales de chaque commune (les hameaux de Chaugéy et Maison-Dieu sont exclus pour la commune de Losne).

#### Article 3 : Durée de l'opération

L'opération est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2026.

#### Article 4 : Conditions d'éligibilité à la subvention

##### a. Bénéficiaires :

Sont éligibles les personnes physiques, morales, propriétaires ou titulaires de droit réel immobilier, sans conditions de ressources.

Dans le cas de travaux sur une copropriété, le montant des travaux éligibles sera réparti conformément au règlement de copropriété et la subvention sera versée au syndic de l'immeuble qui effectuera la répartition entre chacun des copropriétaires.

Dans le cas d'une indivision, la subvention est versée au mandataire qui représente l'indivision.

Un titulaire d'un bail commercial est éligible à la subvention dans le cadre du respect des conditions dudit bail.

Un demandeur ne pourra faire qu'une seule demande d'aide façade pour la même adresse sur l'opération Plan Façade 2025-2026.

##### b. Critères d'éligibilité :

La demande de subvention sera obligatoirement soumise à l'avis de la commission « façade ».

La date de construction des immeubles éligibles doit être égale ou antérieure à 1970.

La subvention sera calculée sur la base d'un projet de rénovation concourant au nettoyage ou à la rénovation d'une façade visible du domaine public. Les travaux éligibles sont les suivants :

| Lot                                                                | Type de travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Echafaudage</b>                                                 | Mise en place de l'échafaudage et des protections nécessaires                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Gros-œuvre et taille de pierre</b>                              | Remplacement et reprise des pièces défectueuses du gros-œuvre                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                    | Remplissage entre pans de bois et traitement des bois                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                                    | Réfection des façades : préparation du support, enduit ou mise en peinture (reprise partielle ou complète)                                                                                                                                                                                       |
|                                                                    | Réfection sommaire des débords de toiture                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                    | Réfection ou remplacement des pierres de tailles et/ou briques en façades                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                    | Travaux de réfection d'éléments extérieurs intéressants du point de vue artistique ou historique                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Zinguerie</b>                                                   | Remplacement des chenaux et descentes d'eaux pluviales                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Menuiseries</b><br>Attention, le PVC n'est pas pris en charge ! | Réparation ou remplacement de fenêtres et menuiseries extérieures existantes défectueuses                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                    | Révision ou remplacement de volets extérieurs ou intérieurs                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                    | Révision ou remplacement de portes extérieures                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Ferronneries</b>                                                | Révision des ferronneries existantes et de leurs scellements                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                    | Remplacement ou mise en place de ferronneries dans des conditions, matériaux et aspect visés par l'Architecte des Bâtiments de France                                                                                                                                                            |
| <b>Peinture</b>                                                    | Éléments des corps de façade                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                    | Éléments des menuiseries extérieures et des ferronneries                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                    | Murs d'enceinte et/ou de clôtures                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                    | Génoises, corniches, cadres ou bandeaux                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Travaux relatifs à la partie commerciale</b>                    | Installation, remplacement des enseignes après visa de l'Architecte des Bâtiments de France                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                    | Installation ou remplacement de stores bannes après visa de l'Architecte des Bâtiments de France et <u>sous condition</u> de réaliser des travaux de rénovation de l'enseigne                                                                                                                    |
| <b>Isolation par l'extérieure</b>                                  | Les travaux liés à l'isolation par l'extérieur du bâtiment sont acceptés sous réserve de l'étude au cas par cas des dossiers, de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, et sous réserve de la réglementation en vigueur (ex : empiètement sur le domaine public)                      |
| <b>Abords immédiats et annexes</b>                                 | Réfection des portes ou trappes d'accès aux caves (et permettant la libre circulation des piétons sur le trottoir) et des soupiraux de ventilation pouvant apparaître en partie basse de la façade, <u>sous condition</u> de réalisation de travaux de rénovation de la façade dans sa globalité |
|                                                                    | Réfection des seuils et emmarchement de porte sous condition de réalisation de travaux de rénovation de la façade dans sa globalité                                                                                                                                                              |
|                                                                    | Les porches et murs de clôture seront pris en compte s'ils font un ensemble avec l'habitation et qu'ils donnent sur le domaine public                                                                                                                                                            |

Les travaux devront obligatoirement respecter les recommandations ou préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France pour :

- Les projets situés dans un périmètre protégé
- Les projets situés en secteur Monuments Historiques
- Les projets faisant l'objet d'une demande de Label Fondation du Patrimoine.

Les travaux concernant la couverture et la charpente ne sont pas éligibles au plan façade. Ils pourront bénéficier d'avantages fiscaux de l'Etat, via l'octroi d'un Label, sous réserve de respecter les conditions propres à la Fondation du Patrimoine.

### c. Dépenses éligibles

L'aide façade est compatible avec l'aide à la rénovation énergétique de la Communauté de Communes (l'Aide Réno') et le dispositif Label de la Fondation du Patrimoine pour le « bâti ancien » (immeubles datant des années 1950).

### d. Engagement du bénéficiaire

Les bénéficiaires doivent obligatoirement déposer une déclaration préalable de travaux en mairie avant l'élaboration du projet et en préalable à toute demande de subvention. Elle permettra de valider la pertinence des travaux.

Le demandeur pourra bénéficier de l'accompagnement et des conseils techniques de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour définir son projet (choix des tonalités, type de matériaux). Une permanence sur site pourra être organisée selon les besoins.

Les travaux ne doivent pas avoir commencé. Le cas échéant, le dossier ne sera pas pris en compte.

Le demandeur accepte que des photographies de sa façade soient prises et que les montants de travaux et de financement puissent être utilisés par la commune, l'intercommunalité ou la Fondation du Patrimoine pour promouvoir le plan façade (articles de presse, communication, visite de réalisations témoins, etc.). Il accepte également la pose temporaire d'un panneau d'information sur le type de travaux engagés. Il s'engage à restituer tout support mis à disposition en parfait état à l'intercommunalité.

## Article 5 : Calcul du montant de la subvention

La commune et la Communauté de communes Rives de Saône apportent chacune une aide financière sur le même principe d'intervention.

### a. Principe d'intervention

Le calcul de la subvention est :

- Effectué sur la base d'un pourcentage du montant HT des travaux éligibles à partir du ou des devis remis par le bénéficiaire ;
- Plafonné suivant le montant total HT des travaux ;
- Le dispositif est très incitatif sur les deux premières années, puis moitié moins sur les deux dernières années.

## Années 5 et 6 : Du 01/09/2025 au 31/12/2026

| Montant de travaux HT | % d'intervention | Plafond | ⇒ Aide cumulable avec le Label Fondation du Patrimoine et l'Aide Réno' |
|-----------------------|------------------|---------|------------------------------------------------------------------------|
| De 500 à 2 500 €      | 40%              | 1 000 € |                                                                        |
| De 2 500 à 5 000 €    | 40%              | 2 000 € |                                                                        |
| De 5 000 à 10 000 €   | 40%              | 3 000 € |                                                                        |
| De 10 000 à 20 000 €  | 30%              | 4 000 € |                                                                        |
| Plus de 20 000 €      | Forfaitaire      | 5 000 € |                                                                        |

### b. Clé de répartition par commune

Un état des dossiers sera tenu pour chacune des communes. Les aides sont effectives jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe de crédits.

Une fois l'enveloppe consommée, les dossiers de demande seront mis sur liste d'attente de façon chronologique et reportés sur l'année suivante du dispositif.

Toutefois, afin de ne pas retarder un projet et sous réserve de l'accord de la commission façade :

- Pour les demandes de Label :  
Si le dossier répond aux critères du Label, ce dernier pourra être octroyé par la Fondation du Patrimoine et ainsi les propriétaires débiter leurs travaux.
- Pour les demandes hors Label :  
Un dossier pourra être déposé et faire l'objet d'une autorisation de commencer les travaux avec paiement effectif de la subvention l'année suivante.

## Article 6 : Composition des dossiers de subvention et procédure d'instruction des demandes d'aides

Les dossiers de demande d'aide sont à retirer en mairie.

Les dossiers éligibles seront financés dans le cadre des enveloppes budgétaires gérées par la commune et l'intercommunalité.

L'instruction technique sera assurée par la commune, qui se chargera de transmettre les dossiers complets de demande de subvention et de demande de paiement à :

**Communauté de Communes Rives de Saône**  
15 bis Grande Rue du Faubourg St Michel - BP 67  
21250 SEURRE Cedex

L'instruction administrative sera ensuite assurée par l'intercommunalité ou la Fondation du Patrimoine pour les dossiers de Label.

### a. Dossier de demande de subvention :

Le dossier de demande de subvention sera composé des éléments suivants :

#### Pièces obligatoires :

- Formulaire de demande de subvention intégralement rempli, signé, daté et visé par la commune,
- Justificatif d'identité,

- Justificatif de propriété,
- Les travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, autorisation d'enseigne), l'arrêté donnant l'accord ou le certificat de non-opposition (en cas d'autorisation tacite), ainsi que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lorsque celui-ci existe,
- Devis détaillés pour chacun des postes de travaux à réaliser, précisant le respect des critères techniques exigés (RAL, matériaux, etc.),
- Photos de la façade à traiter (vue rapprochée, vue éloignée),
- Procuration sous seing privé en cas de délégation à un tiers de bénéficiaire de la subvention,

**Pièces non obligatoires pour la demande de subvention :**

- Lorsque le dossier fait l'objet d'une demande de Label, le dossier d'attribution à un immeuble privé de la Fondation du patrimoine complété et signé et les pièces justificatives requises.

Le dépôt du dossier de demande de subvention se fera après réception de l'ensemble des justificatifs.

Chaque dossier sera analysé par la « commission façade » **dans l'ordre chronologique de dépôt**, qui validera la conformité de la demande et l'attribution de l'aide façade.

En cas de rejet d'une demande d'aide, le refus sera motivé par courrier au demandeur.

La commission pourra être consultée par voie numérique. Elle est composée du Maire de la commune (ou de son représentant), du Président de l'intercommunalité (ou de son représentant), d'un représentant du service Aménagement du Territoire de l'intercommunalité, et, pour les dossiers Label, du Délégué de la Fondation du Patrimoine (ou de son représentant).

**Il est impératif de ne pas commencer les travaux avant l'avis de la commission façade, valant accusé de réception du dossier complet et autorisation de travaux.**

**b. Dossier de demande de paiement :**

**Le dossier de demande de paiement sera composé des éléments suivants, tous obligatoires :**

- Formulaire de demande de paiement intégralement rempli, signé, daté et visé par la commune,
- Factures acquittées, détaillant le respect des critères techniques exigés conformément aux devis présentés (RAL, matériaux, etc.),
- Photos de la façade après travaux,
- RIB au nom du pétitionnaire,
- Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux (DACT).

Le dépôt du dossier de demande de paiement se fera après réception de l'ensemble des justificatifs. Toutefois, la commission se réserve le droit de demander d'éventuelles pièces complémentaires pour procéder au paiement de la subvention.

## **Article 7 : Modalité d'utilisation et de contrôle de la subvention**

A compter de l'avis de la commission façade valant accusé de réception du dossier complet et autorisation de travaux, le bénéficiaire aura **12 mois** pour réaliser les travaux et déposer son dossier complet de demande de paiement.

Au-delà, il devra renouveler sa demande, devenue caduque.

L'abandon du projet entraîne l'annulation du versement de la subvention.

Son exécution partielle fera l'objet d'un passage en commission façade qui pourra revoir l'éligibilité du projet et modifier le montant de l'aide à attribuer.

**Le parfait achèvement des travaux est exigé pour le paiement de la subvention. L'achèvement et la conformité des travaux seront vérifiés par la commune.**

En cas de non-conformité avec les prescriptions recommandées par l'Architecte des Bâtiments de France et de malfaçons techniques notables, la commission façade pourra décider de ne pas attribuer l'aide ou le Label. Le refus sera motivé par courrier au demandeur.

## **Article 8 : Règlement d'intervention**

Le présent règlement entre en vigueur le **1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026**. La commission façade se réserve la possibilité de le modifier par avenant.

Toute demande de subvention entraîne la validation du présent règlement.